

PRÊTS

COPROPRIETES

Prêt **RÉNOVATION**

PARTIES COMMUNES



**POUR FINANCER VOS TRAVAUX
DE RÉNOVATION OU
D'EMBELLISSEMENT DES PARTIES
COMMUNES, PAR EXEMPLE :**

- Ravalement
- Réfection des toitures
- Rénovation chauffage collectif/ eau chaude
- Comptage individualisé des charges de chauffage et d'eau chaude
- Façade, menuiseries comprises
- Ferronnerie et descente
- Ascenseurs
- Travaux de réfection intérieure, y compris ceux relatifs à l'éradication de l'amiante, des peintures au plomb et des insectes



BANQUE *Solfea*

Pour un habitat
éco-efficace

BÉNÉFICIAIRES

- Syndicats de copropriétaires rénovant l'installation de chauffage et/ou les parties communes de leur immeuble ; les copropriétaires étant représentés par leur syndic.
- Si mono-proprétaire personne physique contactez la Banque Solfea

CONDITIONS FINANCIÈRES

- Taux nominal annuel fixe à partir de 4,10%.
- Financement, sur devis, à partir de 10 000 €.
- Durée au choix* : 3, 4, 5, 7, 10 ou 12 ans.
- **Frais de dossier : 3 options au choix**
 - Si prélèvements sur le compte du Syndic ou Syndicat de copropriétaires :
0,50% HT du capital prêté, avec un minimum de 300 €
 - Si prélèvements sur le compte de chaque copropriétaire avec gestion par le Syndic :
1% HT du capital prêté, avec un minimum de 500 €
 - Si prélèvements sur le compte de chaque copropriétaire avec gestion par la Banque Solfea :
1% HT du capital prêté, avec un minimum de 700 €

VERSEMENT DES FONDS

- En une seule fois, à l'ordre du syndicat des copropriétaires, sur présentation d'un Bon à Payer signé par le Syndic.

REMBOURSEMENT

- Trimestrialités constantes à terme échu par prélèvement* :
 - sur le compte du Syndicat des copropriétaires ou du syndic.
 - ou sur le compte individuel de chaque copropriétaire.

*L'option retenue s'applique à tous les copropriétaires participant à l'emprunt.

Pour estimer le montant d'une échéance, c'est très simple :

1 Divisez par 1000 le montant du prêt sollicité

Exemple : prêt de 30 000 € → **30**

2 Multipliez ce nombre par la trimestrialité pour 1000 € correspondant au montant de votre prêt

Exemple : prêt de 30 000 € sur 7 ans

(voir tableau ci-dessous)

> Montant de la trimestrialité hors assurance : **30 x 43,27 € = 1 298,10 €**

Durée	10 000 € à 30 000 €			30 001 € à 100 000 €			100 001 € à 200 000 €		
	Taux nominal annuel fixe*	Trimestrialités pour 1000 € empruntés	CTC pour 1000 € empruntés	Taux nominal annuel fixe*	Trimestrialités pour 1000 € empruntés	CTC pour 1000 € empruntés	Taux nominal annuel fixe*	Trimestrialités pour 1000 € empruntés	CTC pour 1000 € empruntés
3 ans / 12 trimestres	4,90 %	90,12 €	81,39 €	4,30 %	89,27 €	71,26 €	4,10 %	88,99 €	67,86 €
4 ans / 16 trimestres	5,30 %	69,77 €	116,29 €	4,70 %	68,92 €	102,80 €	4,50 %	68,64 €	98,30 €
5 ans / 20 trimestres		57,25 €	144,93 €	4,90 %	56,68 €	133,56 €	4,80 %	56,54 €	130,74 €
7 ans / 28 trimestres	5,50 %	43,27 €	211,61 €	5,50 %	43,27 €	211,61 €	5,50 %	43,27 €	211,61 €
10 ans / 40 trimestres					32,67 €	306,79 €		32,67 €	306,79 €
12 ans / 48 trimestres							28,60 €	372,66 €	

* Taux nominal annuel fixe - hors frais de dossier.
TEG (exemple pour un prêt collectif de 30 000 €) :

Si prélèvements sur compte du syndic, compte tenu des frais de dossiers, le TEG est de 5,67 % à 5,86 %.

Si prélèvements sur compte de chaque copropriétaire avec gestion par le syndic, compte tenu des frais de dossier le TEG est de 6,10 % à 6,19 %.

Si prélèvements sur compte de chaque copropriétaire avec gestion par la Banque Solfea, compte tenu des frais de dossier le TEG est de 6,35 % à 6,71 %.

Sous réserve d'acceptation du dossier par la Banque Solfea. Document non contractuel. Conditions au 01/02/2011 pouvant être modifiées sans préavis.

PARTIES COMMUNES